



Mr. Changrok SOH

Président, Comité des droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Palais Wilson - 52, rue des Pâquis

CH-1201 Genève (Suisse)

Par courrier électronique : ccpr@ohchr.org ; ohchr-ccpr@un.org

02 février 2026

NGO Report on the Dominion of Canada for the 145th Session of the Human Rights Committee / Rapport des ONG sur le Dominion du Canada pour la 145e session du Comité des droits de l'homme

Sommaire

<i>Introduction</i>	1
<i>Restrictions fédérales à la participation à la vie publique et politique</i>	2
Le projet de loi C-65, un mécanisme inefficace pour renforcer la résilience électorale	2
Obstacles à l'accès au vote	3
Sensibilisation du public aux ingérences extérieures et à la désinformation	5
Réglementation du financement des campagnes électorales	8
<i>Limites provinciales à l'éducation civique et à l'accès participatif</i>	9
Formation initiale insuffisante et préparation insuffisante des enseignants	9
Inégalités d'accès et disparités en matière de ressources dans les communautés rurales et les réserves autochtones	10
<i>Conclusion</i>	12
<i>Index des recommandations</i>	13

Introduction

1. Le Centre for Voters Initiative & Action présente ce rapport au Comité des droits de l'homme des Nations Unies avant la 145e session consacrée à l'examen du Canada. Le Centre est une organisation non gouvernementale basée dans les Amériques et ayant une vocation internationale. Le Centre reconnaît qu'il ne peut y avoir d'avenir sûr sans garantir que les sociétés civiles aient les connaissances nécessaires pour voter, participer et s'engager dans les processus démocratiques.

2. Le Centre collabore avec plusieurs mécanismes internationaux afin de favoriser le dialogue, mener des recherches et sensibiliser le public aux questions thématiques liées à la participation électorale à travers le monde. Nous suivons de près et participons aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme à Genève et à l'étranger, notamment le Comité des droits de l'homme, afin de promouvoir la participation de la société civile au processus des affaires publiques.
3. Le Centre soumet ce rapport avant le septième examen périodique du Canada au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Conscient de la nature complexe du défi auquel le Canada est confronté depuis peu, le Centre espère fournir au Comité des informations utiles concernant le respect par l'État des dispositions de l'article 25. En effet, le présent rapport est axé sur la portée de l'article 25, et nous encourageons les membres du Comité à comprendre la nature de l'éducation civique en tant qu'outil de lutte contre les troubles contemporains ; nous espérons que le Comité trouvera ce rapport utile.
4. Le Centre a soumis cette pétition au Comité afin d'aborder trois questions relevant de l'article 25 : (1) les obstacles à l'accès au vote ; (2) l'insuffisance des garanties contre les ingérences extérieures et la désinformation ; et (3) l'insuffisance de la réglementation et de la surveillance du financement des campagnes électorales. Il identifie en outre les obstacles systémiques au niveau provincial qui entravent l'éducation civique et l'accès à la participation et qui exacerbent ces lacunes au niveau fédéral.

Restrictions fédérales à la participation à la vie publique et politique

Le projet de loi C-65, un mécanisme inefficace pour renforcer la résilience électorale

Le projet de loi C-65, officiellement intitulé *Loi sur la participation électorale*, a été présenté le 20 mars 2024 par le ministre Dominic LeBlanc. Il s'agit d'un ensemble complet de modifications à la Loi électorale du Canada visant à moderniser et à sécuriser le processus démocratique. Le projet de loi visait à réduire les obstacles à la participation politique en mettant en œuvre des réformes logistiques pratiques, et faisait l'objet d'un accord entre le gouvernement libéral et la coalition du Nouveau Parti démocratique (NPD). À ce stade, l'évolution du projet de loi était axée sur l'élargissement de la Loi électorale du Canada en garantissant la résilience électorale.

5. En particulier, l'initiative vise à (1) ajouter deux jours supplémentaires de vote par anticipation et assouplir les modalités de vote dans les zones rurales, notamment en permettant aux électeurs de se rendre aux urnes dans les établissements d'enseignement supérieur, ce qui augmentera le nombre de bureaux de vote ; (2) étendre l'interdiction de toute influence étrangère indue et de toute publicité partisane à l'ensemble de la période électorale, et non plus uniquement à la « période électorale active » ; et (3) renforcer la protection du financement des campagnes électorales en interdisant les contributions par des moyens de paiement non conventionnels et en plafonnant le montant des dons individuels à un candidat.

6. Cependant, l'initiative a échoué en grande partie parce que l'ancien premier ministre Justin Trudeau a prorogé le Parlement le 6 janvier 2025. Selon les règles du Parlement canadien, toute loi qui n'a pas encore reçu la sanction royale au moment de la prorogation est considérée comme « entièrement caduque » et donc sans objet dans le projet de loi d'ordre. Elle a donc été effectivement abandonnée. Le projet de loi C-65 étant toujours à l'étude en commission, il a cessé d'exister légalement, bien qu'il ait été adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes, ce qui indique un soutien général à ses principes. Le vote a été de 170 voix pour et 148 contre.

Le Centre souhaite clarifier brièvement trois questions en suspens liées à l'article 25 au Canada qui relèvent du champ d'application de cette législation ; nous espérons que le Comité reconnaîtra ce projet de loi précédemment abandonné comme un outil permettant la réalisation des droits publics et politiques des Canadiens, et qu'il s'informera de son statut et de son potentiel de revitalisation afin de faire progresser les objectifs du Pacte.

Obstacles à l'accès au vote

7. Le projet de loi C-65 visait à réduire les obstacles administratifs et pratiques au vote, en particulier pour les groupes dont le taux de participation est historiquement faible et dont les coûts d'accès sont élevés. Ces groupes comprennent les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les résidents de communautés éloignées. Ce projet de loi n'élargissait pas de manière substantielle le droit de vote, mais modifiait plutôt les mécanismes par lesquels ce droit est exercé. Le projet de loi C-65 aurait explicitement autorisé le directeur général des élections à établir des bureaux de vote spéciaux dans les établissements d'enseignement, y compris les écoles secondaires, le cas échéant.¹
8. Le vote sur les campus pose divers problèmes, en particulier pour les étudiants. Le programme « Vote on Campus » permet aux étudiants de voter dans des bureaux de vote temporaires installés sur les campus universitaires. Aussi prometteur que cela puisse paraître, ce programme a posé des problèmes, notamment en raison de sa fragilité juridique. En l'absence d'autorisation légale explicite, les programmes pourraient être réduits ou supprimés sans contrôle parlementaire. Un rapport publié par le Bureau du directeur général des élections du Canada (communément appelé *Élections Canada*) le 12 mars 2025 indique : « Les directeurs du scrutin ont pour instruction d'offrir des services de vote prolongés aux électeurs dans certaines circonstances qui ne sont pas spécifiquement décrites dans la Loi électorale du Canada [...] Dans le passé, Élections Canada a établi des bureaux de vote dans des établissements d'enseignement postsecondaire ».²

¹ ELECTIONS CANADA, *Directive on Serving Electors on Campus*, (12 mars 2025), https://www.elections.ca/res/poli/polins/dsec/dsec_e.pdf.

² Ibid.

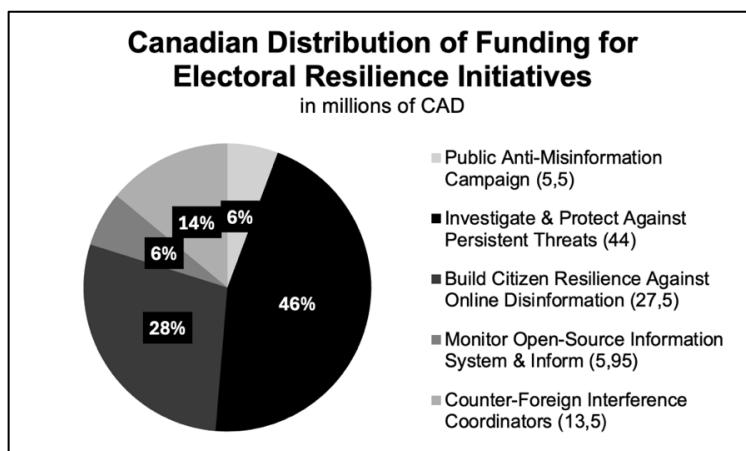
9. Le vote est donc organisé en interprétant les pouvoirs administratifs existants, et non en s'appuyant sur une disposition juridique claire et sans ambiguïté adoptée par le Parlement. Ainsi, malgré les avantages démontrés du projet de loi, notamment plus de 110 000 votes exprimés sur les campus en 2019,³ son existence, sa portée et sa continuité dépendaient des décisions internes d'*Élections Canada* et de la préparation opérationnelle plutôt que d'un droit juridique durable. La formalisation proposée par le projet de loi C-65 aurait éliminé cette fragilité en ancrant le programme dans la Loi électorale du Canada.
10. De plus, lors de certains cycles électoraux, *Élections Canada* n'a pas proposé le vote sur les campus pour des raisons opérationnelles, ce qui montre que ce programme n'était pas un droit garanti, mais un service opérationnel. Le vice-président de l'Alma Mater Society de l'Université de Colombie-Britannique, Saad Shoaid, a déclaré à *CBC News* : « Des études sur les jeunes électeurs montrent que ceux-ci pensent que voter ne change rien, et je pense que ce type d'actions, ainsi que l'absence de bureaux de vote spéciaux, exacerbent ces tendances négatives ».⁴
11. En effet, la nature du programme est contingente : il pourrait être présent un cycle et absent le suivant, indépendamment des besoins, car il n'était pas garanti par la loi. De plus, si un électeur contestait l'absence ou l'application inégale du *Vote on Campus*, les tribunaux concluraient probablement qu'il n'existe aucun droit légal spécifique en vertu de la loi, car celle-ci ne contient tout simplement aucune disposition expresse concernant ces bureaux. En revanche, les droits statutaires font l'objet d'une interprétation judiciaire claire.
12. Concrètement, l'intégration du vote sur les campus dans la Loi électorale du Canada aurait présenté plusieurs avantages essentiels. Premièrement, cela aurait transformé une pratique administrative discrétionnaire en un droit garanti par la loi, assurant ainsi à tous les étudiants admissibles un accès constant au vote. En inscrivant le programme dans la loi, le projet de loi C-65 aurait fait passer le vote sur les campus d'un service avantageux mais contingent à une caractéristique structurellement intégrée du système électoral canadien, contribuant ainsi à combler les écarts persistants dans la participation électorale des nouveaux électeurs et démontrant que l'innovation institutionnelle en matière d'accès au vote n'est pas facultative, mais constitue un devoir reconnu de l'État.

³ WENTZELL Stephen, *Student voters decry suspension of Vote on Campus program*, Rabble Canada, (2 septembre 2021), <https://rabble.ca/politics/canadian-politics/student-voters-decry-suspension-vote-campus-program/>.

⁴ SHARKEY Jackie, *Students tell Elections Canada to do more after it cancels Vote on Campus program*, CBC News, (25 août 2021), <https://www.cbc.ca/news/canada/kitchener-waterloo/campus-university-elections-canada-vote-election-1.6152150>.

Sensibilisation du public aux ingérences extérieures et à la désinformation

13. Un rapport publié à Ottawa le 2 octobre 2025, intitulé « Rapport rétrospectif », s'est concentré sur la mise en œuvre du Protocole public en cas d'incident électoral critique (CEIPP) et sur les menaces persistantes en matière de sécurité et de renseignement, soulignant l'importance de protéger les élections. En fin de compte, le rôle de l'ingérence étrangère dans les élections a été « détecté », mais finalement jugé comme n'ayant « pas affecté l'intégrité des élections » ni « la capacité des Canadiens [...] à choisir leurs représentants démocratiques librement et équitablement ».⁵
14. Pour les années 2025 et 2026, 44 000 000 CAD seront alloués au Bureau du directeur général des élections afin de prévenir les menaces pesant sur le processus électoral, telles que l'ingérence étrangère et la désinformation.⁶ Il s'agit d'une continuation de 9 800 000 dollars canadiens, auxquels s'ajoutent 52 450 000 dollars canadiens destinés à d'autres fins.⁷ Cette répartition est décrite ci-dessous, et l'État partie mérite d'être félicité à cet égard. En particulier, l'analyse approfondie du Centre du rapport de synthèse du CEIPP est à la fois bien rédigée et claire, soulignant le large éventail de problèmes posés par les tentatives d'ingérence étrangère dans les élections.



15. Dans l'un de ces cas, le rapport indique qu'un militant, Joseph Tay, membre du Parti conservateur du Canada et candidat dans la circonscription de Toronto, s'est vu remettre un mandat d'arrêt par la police de Hong Kong en décembre 2024 pour « incitation à la sécession » et « collusion avec des forces étrangères ».⁸ De plus, Tay est un militant connu pour ses efforts en faveur de la démocratie dans la région administrative spéciale de Hong Kong.

⁵ Voir le « Rapport rétrospectif » sur la 45e élection générale.

⁶ CANADA, *Government of Canada Publishes Election Security and Integrity Reports Covering the 45th General Election*, (2 octobre 2025), <https://www.canada.ca/en/democratic-institutions/news/2025/10/government-of-canada-publishes-election-security-and-integrity-reports-covering-the-45th-general-election.html>.

⁷ Ibid.

⁸ Voir le « Rapport rétrospectif » sur la 45e élection générale, p. 13.

16. À la suite de la délivrance du mandat, le gouvernement canadien a constaté une augmentation de la « diffusion non authentique et coordonnée » de fausses informations, qui a entraîné un niveau élevé d'engagement avant les élections, compromettant ainsi l'intégrité du scrutin.⁹ Cependant, un comité gouvernemental s'est rapidement réuni le 31 mars 2025 pour discuter de la question et, le 21 avril, a alerté la population canadienne lors d'une conférence de presse et publié un communiqué de presse en chinois simplifié et traditionnel.¹⁰ La campagne de lutte contre la désinformation est un idéal, une norme d'excellence.
17. Dans le cas de Tay, le Comité devrait noter que le gouvernement canadien dispose déjà d'outils et de systèmes gouvernementaux idéaux pour préserver l'intégrité de l'article 25, d'une manière que la plupart des autres parties au Pacte ne peuvent pas réaliser. Pour cela, l'État partie devrait être félicité ; peut-être même que le Comité admirerait ces systèmes bureaucratiques comme un objectif pour une véritable démocratie libérale en conformité idéale avec l'article 25.
18. Cependant, la mise en œuvre des objectifs du CEIPP se heurte encore à des limites, dont plusieurs devraient préoccuper le Comité afin de faire progresser la réalisation des principes de l'article 25. Après sa création lors des élections de 2021, l'expert indépendant chargé de surveiller le CEIPP, Morris Rosenberg, a critiqué le protocole, déclarant que « la communication sur le protocole doit changer, [car] personne ne le connaît. Il s'agit d'un protocole public ».¹¹ En effet, pour que les élections soient véritablement « authentiques », les citoyens ont besoin non seulement de protections formelles *de iure*, mais aussi d'une sensibilisation effective à l'atténuation, à la prévention et à la réponse aux menaces. Les protocoles publics qui ne sont ni bien connus ni bien compris affaiblissent la transparence et la confiance populaire, contribuant ainsi à saper la légitimité.
19. De plus, un débat parlementaire courant porte sur le seuil à partir duquel il convient d'informer publiquement les Canadiens d'un incident d'ingérence étrangère ; la procédure suivie dans le cas de Tay, par exemple, a été bien exécutée, mais manquait d'ordre structurel. Il manque une spécificité quant au seuil à atteindre pour définir une « menace » qui doit finalement être communiquée publiquement aux Canadiens. Notamment, lors d'un échange à la Chambre des communes, la députée du Bloc québécois Marie-Hélène Gaudreau a posé une question sur le seuil à atteindre pour alerter le public, révélant que le comité n'avait pris sa décision qu'en raison de l'absence de « pic d'activité ».¹² En effet, si la société civile

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

¹¹ GULY Christopher, *Feds need to better communicate what Critical Election Incident Public Protocol does, says Rosenberg*, The Hill Times, (27 mars 2023), <https://www.hilltimes.com/story/2023/03/27/better-communication-needed-with-critical-election-incident-public-protocol-says-rosenberg/382656/>.

¹² Voir l'étude sur la question de l'ingérence étrangère dans les élections réalisée par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes du Canada, réunion du 9 février 2023, à l'adresse suivante : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/trnsprnc/brfng-mtrls/prlmntry-bndrs/20230629/27-en.aspx>.

canadienne n'est informée que selon des critères indéfinis ou subjectifs, les citoyens risquent de ne pas être pleinement conscients des menaces réelles.

20. En ce qui concerne la Loi sur la participation électorale au Canada, l'article 12, qui modifie l'actuel paragraphe 91(2) de la Loi électorale du Canada, stipule que :

- a. « Le paragraphe (1) s'applique quel que soit le lieu où l'élection est tenue ou le lieu où la fausse déclaration est faite ou publiée, et quelle que soit la manière ou le moyen par lequel la fausse déclaration est faite ou publiée. »¹³

21. Ainsi, l'article 12 du projet de loi proposé et rejeté supprimerait explicitement les lacunes territoriales et liées aux médias ; le CEIPP aurait le pouvoir, en vertu du droit national, de faire respecter la loi même lorsque l'ingérence provient de l'étranger ou d'Internet. Ces mécanismes ne feraient que renforcer les institutions existantes, favorisant ainsi la libre formation de l'opinion politique. Enfin, une tactique d'ingérence étrangère bien connue, reconnue par le CEIPP dans son rapport sur les élections précédentes, consiste à manipuler les nominations. Les ajouts proposés aux articles 92.1 et 92.2 sont les suivants :

- a. « 92.1 Aucune personne physique ou morale ne doit transmettre ou faire transmettre des informations fausses ou trompeuses à inclure dans un document de candidature.
- b. 92.2 Aucune personne qui dépose un document de candidature en vertu de l'article 67 ne doit déposer un document de candidature contenant des informations fausses ou trompeuses. »¹⁴

22. Ces deux clauses soulignent les avantages potentiels que la législation proposée aurait pu apporter en matière de droits électoraux et combler certaines des lacunes signalées par le CEIPP dans ses processus d'examen. Cependant, rien dans le projet de loi C-65 n'oblige le CEIPP à divulguer en temps réel aux électeurs les conclusions relatives aux ingérences ; le Canada criminalise les ingérences après coup, mais les électeurs peuvent toujours voter sans avoir pleinement connaissance de l'étendue de la compromission de leur environnement informationnel. Il ne fait aucun doute que le Comité devrait reconnaître le projet de loi C-65 comme une avancée importante vers une meilleure mise en œuvre de l'article 25, tout en insistant sur le vide juridique concernant les étapes procédurales relatives à la divulgation des informations erronées aux citoyens.

¹³ HOUSE OF COMMONS OF CANADA, *Bill C-65: An Act to amend the Canada Elections Act*.

¹⁴ HOUSE OF COMMONS OF CANADA, *Bill C-65: An Act to amend the Canada Elections Act*, p. 5.

Réglementation du financement des campagnes électorales

23. Il convient de noter que le Canada dispose déjà de l'un des régimes de financement des campagnes électorales les plus restrictifs et les plus réglementés parmi les démocraties. Avant 2025, seuls les citoyens canadiens ou les résidents permanents pouvaient faire des dons. Depuis 2003, les dons des entreprises et des syndicats sont interdits au niveau fédéral. Cependant, des limites s'appliquaient séparément aux partis politiques, aux associations de circonscription, aux candidats et aux contraintes liées au leadership. Malgré ces atouts, les préoccupations en matière de corruption se sont déplacées des partis vers les tiers et les outils financiers modernes.
24. À partir de 2025, le Bureau du directeur général des élections du Canada a limité les contributions à 1 750 dollars par an pour chaque parti politique.¹⁵ En 2015, la limite était fixée à 1 500 dollars et désormais, le montant augmente de 25 dollars chaque année au 1er janvier.¹⁶ De plus, un candidat unique peut consacrer jusqu'à 5 000 \$ à sa propre campagne, tandis que les candidats à la direction peuvent contribuer à hauteur de 25 000 \$ à leur propre campagne.¹⁷ Chaque type de candidat est également autorisé à faire un don pouvant atteindre le montant maximal standard de 1 750 \$ à un autre candidat ou à un candidat à la direction.
25. Un rapport publié par le Bureau du directeur général des élections du Canada le 7 juin 2022 souligne les lacunes existantes en matière de transparence : « une part croissante des apports de tiers sont enregistrés comme des « fonds propres » plutôt que comme des contributions traçables, ce qui obscurcit les sources originales de financement et peut permettre une influence cachée ».¹⁸
26. Les limites imposées au Canada en matière de contributions semblent neutres et restrictives, mais elles soulèvent des préoccupations quant à l'égalité réelle plutôt qu'à l'égalité formelle. Les allocations d'autofinancement créent des conditions de départ inégales entre les candidats. Alors que les dons de tiers et les dons individuels sont plafonnés à 1 750 dollars par an et par parti, les candidats peuvent contribuer à hauteur de 5 000 dollars à leur propre campagne. Par exemple, *Democracy Watch* soutient que les limites actuelles favorisent toujours les donateurs et les candidats fortunés.¹⁹ Cela priviliege donc les personnes disposant d'une plus grande fortune personnelle et peut dissuader les candidats qualifiés issus de milieux à faibles

¹⁵ See the *Political Financing Handbook for Registered Parties and Chief Agents* (EC 20231), janvier 2025: https://www.elections.ca/content.aspx?dir=pol%2Ffin%2Fec20231&document=p1&lang=e§ion=pol&utm_.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ PERRAULT Stéphane, *Meeting New Challenges: Recommendations from the Chief Electoral Officer of Canada following the 43rd and 44th General Elections*, Office of the Chief Electoral Officer of Canada, (7 juin 2022), https://www.elections.ca/res/rep/off/rec_2022/rec2022_e.pdf.

¹⁹ CONACHER Duff, *Federal political donation and loan limit should be lowered to \$75, public funding implemented if parties can't raise enough*, Democracy Watch Canada, (21 février 2024), <https://democracywatch.ca/federal-political-donation-and-loan-limit-should-be-lowered-to-75-public-funding-implemented-if-parties-cant-raise-enough/>.

revenus de se présenter ou de mener une campagne efficace. Cela risque de transformer la capacité économique en un mécanisme de contrôle de l'accès à la participation politique, compromettant ainsi la réalisation de l'article 25 pour les citoyens canadiens.

27. De plus, le montant maximal de 1 750 dollars pouvant être versé à d'autres candidats introduit un risque d'influence interne au sein du parti. En effet, chaque contribution individuelle reste dans les limites légales, mais cela permet aux candidats de soutenir collectivement un seul candidat à la direction, ce qui peut influencer les résultats internes du parti d'une manière qui manque de transparence vis-à-vis des électeurs. Cela porte donc atteinte au principe selon lequel la compétition politique doit être fondée sur les idées et le soutien du public plutôt que sur la coordination financière entre les élites.

À la lumière de ces informations, le Centre demande respectueusement au Comité de prendre note de l'utilisation du projet de loi C-65 comme mécanisme permettant de remédier aux trois problèmes susmentionnés qui compromettent l'article 25. Le Centre espère que le statut et la revitalisation potentielle du projet de loi C-65 seront abordés dans le dialogue et les recommandations, ainsi que les problèmes que pose actuellement son absence de mise en œuvre.

Si le Canada dispose effectivement d'institutions électorales solides et d'un engagement en faveur de la participation à la vie publique et politique, le fait de s'attaquer à ces problèmes, en particulier avec le projet de loi C-65 comme solution commune, peut faire progresser la réalisation de la participation démocratique pour tous.

Limites provinciales à l'éducation civique et à l'accès participatif

Formation initiale insuffisante et préparation insuffisante des enseignants

28. Bien que le système éducatif canadien présente de nombreux atouts notables, il existe des obstacles qui nuisent à la qualité de l'éducation civique. Les enseignants souffrent d'un manque important de formation et de préparation pour les cours d'éducation civique et de citoyenneté. *Civics on the Sidelines*, une étude nationale menée auprès de 1 922 éducateurs canadiens, qualifie cette situation d'« échec systémique » dans la préparation des enseignants à dispenser efficacement l'éducation civique.²⁰ L'étude a révélé que 75 % des personnes interrogées ont déclaré que leurs programmes de formation des enseignants ne comprenaient pas d'éducation civique ou à la citoyenneté, et une proportion comparable a indiqué que les enseignants chargés d'enseigner l'éducation civique sont souvent insuffisamment qualifiés ou manquent de confiance dans cette matière.²¹

²⁰ CIVIX, *Civics of the Sidelines: A National Survey of Canadian Educators on Citizenship Education*, (décembre 2023), p. 18, <https://civix.ca/wp-content/uploads/2024/01/CIVIX-Civics-on-the-Sidelines.pdf>.

²¹ Ibid, p. 33.

29. Ceci peut être corroboré par les rapports de la *The Canadian Parliamentary Review*.²² De même, cette table ronde a observé que l'éducation civique est souvent confiée à des enseignants en début de carrière ou non spécialisés, souvent par défaut plutôt que par choix. Un participant a fait remarquer que les cours d'éducation civique sont dispensés par ceux « qui sont prêts à s'en charger simplement parce qu'ils sont nouveaux »,²³ soulignant que les décisions d'affectation sont motivées par des considérations pratiques liées au personnel plutôt que par l'expertise pédagogique. Ensemble, ces conclusions mettent en évidence un schéma structurel : l'éducation civique est traitée comme une matière secondaire ou périphérique dans les établissements de formation des enseignants, plutôt que comme une compétence démocratique fondamentale.
30. Plusieurs facteurs interdépendants expliquent pourquoi la formation initiale à l'éducation civique reste sous-développée. Premièrement, la fragmentation juridictionnelle exacerbe le problème. L'éducation relevant de la compétence des provinces et des territoires, il n'existe aucune norme nationale exigeant des candidats à l'enseignement qu'ils démontrent leurs compétences en matière d'éducation civique ou démocratique. Il en résulte une préparation inégale entre les provinces et les établissements, l'éducation civique étant souvent considérée comme facultative ou dépendante du contexte plutôt que comme universelle.
31. Au niveau systémique, ce déficit entraîne une inégalité d'accès à une éducation civique de qualité, car l'exposition des élèves dépend de l'intérêt personnel ou de l'expertise informelle d'un enseignant donné en matière civique. Il en résulte une forme d'arbitraire éducatif, qui se traduit par une répartition inégale des connaissances démocratiques entre les régions, les écoles et les contextes socio-économiques.

Inégalités d'accès et disparités en matière de ressources dans les communautés rurales et les réserves autochtones

32. Dans les communautés rurales et les réserves autochtones, l'éducation diffère structurellement des contextes urbains et méridionaux, et ces différences ont une incidence directe sur la prestation, la qualité et la cohérence de l'éducation civique. Prenons l'exemple du Nunavut, le territoire le plus septentrional et le moins peuplé du pays. Le système éducatif du Nunavut fonctionne dans des conditions radicalement différentes de celles des provinces. Les écoles desservent des

²² Veuillez noter qu'il s'agit d'une transcription éditée et révisée des discussions avec divers acteurs au Canada. Greg Essensa est directeur général des élections de l'Ontario et PDG d'Élections Ontario. Heather Lank est bibliothécaire parlementaire à la Bibliothèque du Parlement. Dimitri Pavlounis est directeur de recherche chez CIVIX. Beatrice Wayne est directrice de recherche au Samara Centre for Democracy. Diane Vautour est une enseignante basée à Toronto qui a précédemment travaillé comme consultante en éducation/Responsable de l'éducation pour le ministère de l'Éducation de l'Ontario, où elle était chargée de l'éducation civique. Consultez la transcription complète, « L'état de l'éducation civique : une table ronde » (mars 2024) ici : <https://www.revparcan.ca/en/the-state-of-civic-education-a-roundtable/>.

²³ Ibid.

populations peu nombreuses et géographiquement isolées, souvent avec des classes à plusieurs niveaux, des infrastructures limitées et un taux de roulement élevé du personnel.

33. La majorité des élèves sont inuits et l'inuktut est la première langue de nombreux apprenants, alors qu'une grande partie du programme scolaire, y compris le contenu civique, est dispensée en anglais. Le recrutement et la rétention des enseignants restent le défi le plus persistant. De nombreux éducateurs sont recrutés dans le sud du Canada avec des contrats à court terme et arrivent avec peu de connaissances sur les structures de gouvernance inuites, les traditions juridiques autochtones ou les réalités politiques du Nord. Un rapport publié par *l'Arctic Review on Law and Politics* intitulé *Indigenous Inuit Law, « Western » Law and Northern Issues* (Droit autochtone inuit, droit « occidental » et questions nordiques) souligne comment les systèmes juridiques ont été introduits dans les communautés inuites « sans tenir compte de leur environnement culturel ».²⁴
34. De plus, les élèves du Nunavut et des communautés rurales obtiennent souvent leur diplôme avec moins d'expérience en matière d'apprentissage civique structuré, moins d'occasions de pratiquer la participation et une connaissance moins approfondie des mécanismes politiques formels. Cela a une incidence non seulement sur l'enseignement des matières en général, mais aussi sur l'éducation civique en particulier. De même, d'autres communautés rurales et isolées du Canada, en particulier dans le nord de l'Ontario, les Prairies et les régions atlantiques, sont confrontées à des contraintes similaires. Il s'agit notamment d'une offre de cours limitée, d'un nombre réduit d'enseignants spécialisés, d'un accès réduit aux programmes civiques parascolaires et d'un affaiblissement des partenariats institutionnels avec les organisations de la société civile.
35. Ces limites systémiques contribuent à réduire la participation politique, à diminuer la représentation des perspectives autochtones dans la gouvernance et à ancrer les inégalités dans l'accès au pouvoir et aux ressources. Ainsi, les réalités structurelles de l'éducation dans le Nord perpétuent un cycle dans lequel les communautés éloignées sont à la fois sous-représentées dans la vie civique et moins bien équipées pour façonner les politiques qui les touchent directement.

Le Comité devrait encourager le Canada à remédier aux disparités structurelles en matière d'éducation civique qui touchent les communautés rurales et autochtones en garantissant des ressources équitables, des programmes d'études civiques adaptés à la culture et le recrutement et la formation continu d'enseignants dans les régions nordiques et éloignées. Une attention particulière devrait être accordée aux traditions de gouvernance autochtones, à l'accessibilité linguistique et aux partenariats avec la société civile locale afin de garantir l'égalité des chances en matière de participation politique, non seulement en droit, mais aussi dans les faits.

²⁴ LOUKACHEVA Natalia, Indigenous Inuit Law, “Western” Law and Northern Issues, *Arctic Review on Law and Politics*, vol. 3 no. 2, (31 octobre 2012), <https://doi.org/10.23865/arctic.v3.33>.

Conclusion

36. En conclusion, la situation des droits humains au Canada en matière de participation civique et d'exercice effectif des droits politiques reste préoccupante. Le Centre espère que le Comité aura trouvé ces informations utiles et qu'il les intégrera dans ses observations finales. Comme indiqué dans le présent rapport, le Centre plaide fermement en faveur de réformes globales visant à garantir l'égalité d'accès au vote, à renforcer les garanties électorales, à améliorer l'éducation civique et à favoriser une participation politique inclusive.
37. Le Comité devrait notamment axer son dialogue avec le Canada sur les obstacles persistants à l'accès au vote, la sensibilisation du public et les mécanismes de réponse concernant l'ingérence extérieure et la désinformation, la responsabilité en matière de financement des campagnes électorales et les lacunes systémiques de l'éducation civique au niveau provincial. Le projet de loi C-65 devrait être pris au sérieux et reconnu comme un mécanisme permettant de remplir les obligations prévues à l'article 25, en particulier dans le cadre du dialogue interactif. Ensemble, ces facteurs démontrent les défis persistants auxquels le Canada est confronté pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
38. Ainsi, les problèmes soulevés dans le présent rapport compromettent la mise en œuvre effective des droits énoncés à l'article 25 pour la société civile canadienne et constituent des obstacles structurels à une participation démocratique inclusive. Il est essentiel de répondre à ces préoccupations afin de garantir que tous les individus puissent exercer leurs droits politiques de manière significative et contribuer aux affaires publiques sur un pied d'égalité.
39. Cette communication peut être publiée sur le site web du HCDH ou sur toute autre plateforme jugée appropriée. Pour toute question concernant cette communication, veuillez contacter les principaux contributeurs du présent rapport :

Danika SURKARI / Représentante de la société civile
dsurkari@cvia.ch

Samad QURAISHI / Directeur exécutif
squraishi@cvia.ch

Centre for Voters Initiative & Action Inc.
1200 Pennsylvania Avenue NW, P.O. 294
Washington, D.C. 20004

Index des recommandations

Nous demandons poliment au Comité de recommander, entre autres, que le Canada :

- CODIFIER les mécanismes d'accès au vote dans la législation primaire, y compris les bureaux de vote sur les campus et dans les institutions, afin de garantir que l'accès des électeurs soit un droit légalement garanti plutôt qu'une pratique administrative discrétionnaire ;
- CLARIFIER et formaliser les seuils de notification publique dans le cadre du Protocole public sur les incidents électoraux critiques (CEIPP), y compris les critères objectifs déclenchant la divulgation, afin de garantir une communication publique opportune, transparente et prévisible pendant les périodes électorales ;
- REMÉDIER aux vulnérabilités des processus de nomination en renforçant les garanties juridiques contre les ingérences étrangères ou coordonnées au stade de la sélection des candidats, y compris les pratiques de nomination trompeuses ou frauduleuses ;
- EXAMINER les effets substantiels sur l'égalité des allocations d'autofinancement dans la loi sur le financement des campagnes électorales, en vue de réduire les obstacles économiques à la candidature et de prévenir les distorsions de la concurrence politique fondées sur la richesse ;
- RÉDUIRE les disparités en matière d'éducation civique qui touchent les communautés rurales, nordiques et autochtones en garantissant des ressources équitables, un recrutement stable des enseignants et un soutien institutionnel durable, tout en veillant à ce que les programmes d'éducation civique dans les régions autochtones et nordiques soient adaptés à la culture, accessibles sur le plan linguistique et reflètent les traditions de gouvernance et les systèmes juridiques autochtones ; et
- REVISITER les objectifs législatifs du projet de loi C-65 (Loi sur la participation électorale) et envisager sa revitalisation ou des réformes équivalentes en tant que mécanisme global visant à renforcer la résilience électorale et à remplir les obligations découlant du Pacte.

Nous vous remercions.